

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 12 février 2014 a été affiché le -6 mars 2014, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le - 6 mars 2014, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 13 mars 2014, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Compte administratif 2013.
- 2- Désignation du cabinet d’urbanisme retenu pour le projet d’aménagement de La Loge.
- 3- Cadence d’amortissement de l’étude de faisabilité pour la restructuration de l’école maternelle.
- 4- Vente par la commune d’un terrain situé Chemin des Blossières.
- 5- Reversement à la Communauté d’Agglomération de Blois, de l’indemnité versée par Site et Concept à la commune. (Jugement du 16 janvier 2014)
- 6- Approbation du rapport correctif de la Commission Locale chargée de l’évaluation du coût des charges Transférées. (CLECT)
- 7- Questions diverses.

Etaient présents :

M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP adjoints au Maire.
Mme Dominique BOILEAU, M. Michel PREVOST, Mme Michèle BOBIN, Mme Nathalie CERÉ, Mme Claudine DELFAU, Mme Florence VIAL, Mme Christine PAVY, M. André GOUJON, M. Christian SÉNÉCHAL Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Claude GOHIER qui a donné pouvoir à André GOUJON.

Mme Michèle BOBIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 12 février 2014.

Les modifications suivantes sont demandées:

- P 3/3 : TOUR DE TABLE 3^{ème} paragraphe : ajouter « pour incident involontaire » après « arrive à 21h20 ».
6^{ème} paragraphe : corriger le mot « dysfonctionnement ».
11^{ème} paragraphe : corriger le mot « se rendre ».

Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

1. Compte administratif 2013.

Mr André GOUJON est élu président de séance.

Le Maire rappelle que le compte administratif 2013 a été étudié en détail lors d’une précédente réunion de travail.
Il donne la parole à Mr CHAMP, adjoint aux finances.

Mr CHAMP rappelle les résultats de l’exercice et cumulés puis énumère les chiffres au niveau des chapitres.

Il rappelle les 2 prêts en cours contractés par la commune, 150 000 € sur 3 ans et 250 000 € sur 10 ans pour l’achat des terrains de La Loge.

Les restes à réaliser s'élèvent à 182 595 € car le règlement des terrains de La Loge se fera sur l'exercice 2014.
Mr CHAMP énonce les résultats du compte de gestion du Percepteur.

Approbation du compte de Gestion du Percepteur.

Le compte de gestion du Percepteur identique au compte administratif 2013 de la commune est approuvé à 14 voix POUR.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2013 s'est retiré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSIDERANT que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur municipal
- APPROUVE à l'unanimité par 13 voix POUR, le Compte Administratif de la commune.

• COMMUNE	Excédent de fonctionnement	250 487,51 €
	Excédent d'investissement	236 624,73 €

2 Désignation du cabinet d'urbanisme retenu pour le projet d'aménagement de la Loge.

Chaque conseiller a reçu un tableau de synthèse avec différentes grilles de notation établies selon des critères définis auparavant.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2014 à 19h30.

Mr CHAMP commente le tableau avec les grilles de notation.

Notes obtenues pour les 3 équipes :

SATIVA : 32,6 CITÉ ARCHITECTURE : 26,22 URBAN'ISM : 31,41

- Mr GOUJON indique que certains critères avantagent les équipes plus que d'autres. Il tient à remercier le CAUE pour le travail effectué.
- Mr SÉNÉCHAL juge 2 projets à peu près équivalents. Il lui semble qu'URBAN'ISM est plus ouvert à une évolution future, que leur équipe est pluridisciplinaire avec un apport important vers la commercialisation.
- Mr MANDARD pense que SATIVA correspond plus au projet de développement recherché du village et du bourg. Leur équipe est plus complète et ils ont conservé une réserve foncière.
- Mr CHAMP préfère SATIVA à très peu de choses. Leur projet offre plus de souplesse, ce n'est pas figé. On peut laisser en paysager ou prévoir des lots plus grands.
- Mr GOUJON trouve que SATIVA veut construire sur une partie resserrée avec des parcelles réduites. Il préfère URBAN'ISM car le projet montre une vue d'ensemble du périmètre de La Loge.
- Mr PILLOT indique que SATIVA respecte bien la zone de non constructibilité prévue au P.L.U.
- Mme BOBIN souhaite voter comme la majorité des élus restant en place, car c'est avec eux que le projet va continuer et elle trouve cela plus honnête.
- Le Maire préfère SATIVA qui offre une meilleure intégration dans le village. On peut y apporter quelques modifications, l'étendre ou le laisser en l'état.

Le Maire procède au vote :	SATIVA	8 voix POUR
	CITÉ ARCHITECTURE	0 voix POUR
	URBAN'ISM	6 voix POUR

La délibération suivante est votée :

Le Maire rappelle que :

- Le projet d'urbanisation du secteur de la Loge a été inscrit dans le PLU (zone 1AUa)
- Le conseil municipal a décidé de passer une convention avec le CAUE signée le 27 septembre 2012 pour l'accompagner et l'assister dans le choix de l'équipe qui établira le projet d'urbanisme de ce secteur.
- Le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de dialogue compétitif.

- Après appel de candidatures, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les 3 équipes suivantes ayant pour mandataire

- 1 – Atelier Cité Architecture
- 2 – SATIVA Paysage
- 3 – URBAN'ism

- Les trois équipes ont rencontré la commission d'urbanisme et visité le terrain le 16 juillet 2013.
- Une première rencontre avec la commission d'urbanisme et chaque équipe, séparément, a eu lieu le 9 octobre 2013.
- Une seconde rencontre a eu lieu le 12 décembre 2013.
- Chaque équipe a remis son dossier final le 24 janvier 2014.
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le CAUE.
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR, SATIVA Paysage et 6 voix POUR URBAN'ISM.

- DÉCIDE de retenir l'équipe dont SATIVA Paysage est mandataire pour mener à bien les opérations d'urbanisme du secteur de la Loge.
- CHARGE le Maire de passer avec le lauréat un accord cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire qui permettra, pendant la durée des opérations, de passer à l'équipe retenue, en tant que de besoin et le moment venu, des commandes successives relevant de l'objet de l'accord cadre
- DÉCIDE conformément au programme fonctionnel de mars 2013, de verser au candidat retenu la somme de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC et aux deux autres la somme de 5 840 € HT soit 7 008 € TTC chacun.
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au compte 202 du budget Primitif 2014.

3 Cadence d'amortissement de l'étude de faisabilité pour la restructuration de l'école maternelle.

Le Maire explique que la commune a l'obligation d'amortir les dépenses inscrites aux comptes 203 et 204 si elles n'ont pas été suivies de travaux.

C'est le cas de l'étude de faisabilité pour la restructuration de l'école maternelle réalisée en 2012 pour un montant de 6 249,10 € et non suivie de travaux.

Le Maire propose d'amortir cette étude sur 5 ans soit 1 249,82 € par an.

Le Conseil Municipal,

➤ ACCEPTE cette proposition

4 Vente par la commune d'un terrain situé chemin des Blossières.

Le Maire explique que la commune possède 9 parcelles de terrain, au chemin des Blossières pour une surface de 6 879 m².

Cette zone prévue à l'origine pour une zone artisanale, est difficilement utilisable par la commune de par la nature des remblais qui y ont été déposés.

De plus cette zone n'est pas constructible.

Il propose que la commune vende à Monsieur Franck LEMESLE les parcelles 253, 474, 476, 477, 482, 484, 486, 488 et 489 pour une surface de 6 879 m² à 0,40 € le m², soit un total de 2 751,60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE de vendre à Monsieur Franck LEMESLE, les parcelles 253, 474, 476, 477, 482, 484, 486, 488 et 489 pour une surface de 6 879 m² à 0,40 € le m², soit un total de 2 751,60 euros.

- CHARGE le Maire ou l'un de ses adjoints de signer toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de Maître HEME de LACOTTE, notaire à HERBAULT.

Certains élus demandent au Maire de faire préciser dans l'acte de vente « que cela ne doit pas entraîner des nuisances sonores, ni olfactives. »

5 Reversement à la Communauté d'Agglomération de Blois, de l'indemnité versée par Site et Concept à la commune.(jugement du 16 janvier 2014)

Le Maire rappelle l'historique de l'affaire GUILLON/Commune/Site et Concept.

Le Maire rappelle que dans son jugement du 16 janvier 2014 – Article 2, Instance N°1301690-5, opposant la Société Site et Concept à la commune de Molineuf, le Tribunal Administratif d'ORLÉANS a décidé : « la Société Site et Concept versera à la commune de Molineuf une somme de 1 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative. »

La compétence assainissement de la commune a été transférée le 1^{er} janvier 2012, à la Communauté d'Agglomération de Blois – AGGLOPOLYS qui a supporté la prise en charge des honoraires et frais d'avocats en lieu et place de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

– DECIDE de reverser la somme de 1 000 € - versée à la commune par la Société Site et Concept – à la Communauté d'Agglomération de Blois – AGGLOPOLYS, suite au Jugement du Tribunal administratif d'ORLÉANS en date du 16 janvier 2014.

6 Approbation du rapport correctif de la Commission Locale chargée de l'évaluation du coût des charges Transférées. (CLECT)

Le Maire explique que la prise en charge de la voirie communautaire a été récemment modifiée (voies ajoutées ou modifiées), ce qui entraîne des nouveaux calculs des charges transférées.

3 communes sont concernées : Marolles, Cheverny, Villebarou.

La délibération suivante est adoptée.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 14 février 2014.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) APPROUVER le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014.
- 2) CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014.

- 2) CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 Questions diverses.

- Droit de préemption Urbain.

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

⇒ Immeuble Bâti sur terrain propre - parcelle section B – n°586 située 21 chemin des Renardières à Molineuf- appartenant à Madame Anna CRISTOFOLI - GAVA.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de deux déclarations d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

⇒ Immeuble Non Bâti - parcelles section B – n°478, 480 et 482 situées 40 chemin de La Maltière à Molineuf - appartenant à Monsieur Jacky GENTILS.

⇒ Immeuble Bâti sur terrain propre – parcelle section B – n° 586 situé 40 chemin de la Maltière à Molineuf – appartenant à Monsieur Jacky GENTILS.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

TOUR DE TABLE.

- Mme VIAL souhaite « bon vent » à ceux qui continuent et remercie Chantal Lormeau pour sa compétence et sa disponibilité.
- Mme BOBIN a participé à une réunion du SIPO. Le contrat éclairage public a été négocié à moindre coût et il reste des crédits sur le budget des randonnées pédestres. Elle demande si l'église Saint-Secondin restera ouverte lors des différentes manifestations .Mr Champ répond que oui mais qu'elle n'accueillera d'expositions qu'à l'extérieur de l'édifice, sous le porche.
- Mme CERE souhaite voir se réaliser le projet d'accès aux personnes handicapées à la mairie. Le Maire répond que c'est prévu pour 2014. Elle souhaite un aménagement minimum d'accessibilité à la salle des fêtes. Le Maire répond qu'une rampe démontable a été commandée. Mme CERE a beaucoup apprécié ces 6 années avec beaucoup de contacts et d'échanges. Elle en remercie le Maire.
- Mme DELFAU a beaucoup appris et a vécu une belle expérience avec une très bonne équipe.
- Mr CHAMP remercie tous ceux qui ont travaillé au sein du conseil municipal et surtout ceux qui partent.
- Mr PILLOT indique que l'inauguration des Rinceaux aura lieu le 1^{er} juin dans le cadre de la « semaine des rivières ». « Le café Paysan » prévu le 14 mars est reporté à une date non déterminée.
- Mme BOILEAU parle d'une expérience de mandat très enrichissante mais précise qu'elle a eu du mal à l'équilibrer avec sa vie professionnelle.
- Mr MANDARD indique que le Pays des Châteaux vient d'accorder une subvention de 3 000 € pour la Promenade artistique. Le Pays va mener une étude sur les modes de garde des enfants de 0 à 3 ans et le périscolaire. Chaque commune recevra le résultat. Il évoque la nouvelle appellation de la gare de Blois : « Gare de Blois-Chambord ».
- Mr SÉNÉCHAL remercie André MANDARD de lui avoir proposé de venir au conseil municipal. Il reconnaît, malgré parfois des divergences de vues, une équipe dévouée et un respect des idées de chacun. Il trouve que certains ont réalisé un gros travail avec l'envie de bien faire et remercie particulièrement Mr PILLOT pour son investissement discret mais sans faille pour la commune.
- Mr PRÉVOST demande qu'il soit mis des panneaux « Tenir les chiens en laisse », aux Rinceaux. Il souhaite également que le banc situé près du cabinet de l'infirmière soit repeint. Il remercie l'ensemble du conseil municipal et veut bien participer aux futurs groupes de travail.
- Mr GOUJON demande si le Conseil Général a répondu pour l'aménagement du carrefour route de Blois. Le Maire répond que le Conseil général propose la mise en place d'un terre-plein, à sa charge. Mr GOUJON demande d'abattre les arbres de la commune, sur les bords de la Cisse, au lieu-dit La Motte. Il a participé à une réunion du Syndicat de la Cisse pour le vote du budget. Il espère que les travaux restant à faire seront bien subventionnés.

Mr GOUJON souhaite que le cheminement piétonnier route de Chambon soit prolongé.

La cérémonie du 19 mars aura lieu mercredi prochain.

Il indique qu'il a été satisfait en tant qu'élu municipal pour ce 5^{ème} mandat.

- Mr GUELLIER indique qu'il y a 6 ans il a souhaité être entouré d'hommes et de femmes avec de fortes personnalités. Il est convaincu que chacun a donné le maximum et remercie tous ceux qui ont fait équipe avec lui.

Il apprécie également que la commune ait retrouvé une certaine concorde.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 23h.